

POLICE MUNICIPALE

N° AR22000273

GP

**ARRETE TEMPORAIRE
D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

MA RUE EN FETE

Le vendredi 20 mai 2022

Le samedi 21 mai 2022

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.1 et suivants ;

VU l'Article R.417.10 du Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU le programme élaboré par la ville de Lagny-sur-Marne pour la Fête des Voisins, le vendredi 20 mai 2022 et le samedi 21 mai 2022 ;

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité des usagers et la commodité de la circulation pour cette animation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Cette animation est autorisée le vendredi 20 mai 2022, en soirée, dans les rues suivantes :

- Avenue de Rotschild, derrière le bâtiment 3,
- Rue des Chrysanthèmes, trottoir face au n°24-26,
- Avenue de la Victoire au bas de la rue,
- Du n° 18 au N°20 chemin de la Grande Voirie,
- 14 rue Victor Hugo,
- 32 chemin de l'Autostrade,
- Centre de Loisirs les Tillels, avenue du Beau Site,
- Rue Roger, au fond,
- Devant le 3bis avenue des Glycines,
- Avenue du Bel Air côté voie sans issue,
- Allée Emile Papillon,
- Rue des Violettes.

ARTICLE 2 – Une animation sera autorisée, en soirée, le samedi 21 mai 2022, du n°1 au n°11 avenue Suzanne (barrières).

ARTICLE 3 – Les organisateurs de cette manifestation devront prendre toutes leurs dispositions pour que la sécurité des participants et celle du public soit assurée.

ARTICLE 4 - Une signalisation et des barrières conformes au Code de la Route seront mises à disposition par les services municipaux pour la mise en œuvre des présentes dispositions.

ARTICLE 5 - Une procédure de mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - Le Commissaire de Police Nationale, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A M le représentant de l'Etat dans l'arrondissement TORCY ;
- Aux Services de Police concernés ;
- Au Syndicat des Transports.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le seize mai deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 19/05/2022
A son affichage le : 19/05/2022
Lagny-sur-Marne le : 19/05/2022

Pour extrait conforme

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL